BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 2217

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Ventes et cessions

414 292 300 RCS Lyon.
PHIST.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 2484919.00 EUR.
Adresse : 74, Rue Élisée Reclus, 69150 Décines-Charpieu.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : PHIST Société par actions simplifiée au capital de 2.484.919 € Siège social : 74, rue Elisée Reclus, 69150 DECINES CHARPIEU 414 292 300 RCS LYON AVIS DE PROJET DE FUSION D'un projet de contrat de fusion sous seings privés en date du 21 novembre 2022, déposé le 28 novembre 2022, au greffe du Tribunal de commerce de LYON pour la société PHIST et déposé le 28 novembre 2022 au greffe du Tribunal de commerce de PARIS pour la société PHIDEL SNC, il résulte que la société PHIST se propose de fusionner avec la société PHIDEL SNC, société en Nom Collectif au capital de 7.623 €, dont le siège social est situé à PARIS (75017), 17 Avenue des Ternes et dont le numéro unique d'identification est 382 690 196 RCS PARIS, par voie d'absorption de cette dernière. La société PHIDEL SNC ferait apport à la société PHIST, de la totalité de son actif évalué à 159.670 € contre la prise en charge de l'intégralité de son passif s'élevant à 783.800 €, soit un apport net de (-) 624.130 €. Ladite fusion est conditionnée à la réalisation préalable de la fusion absorption de la société DELSTI par la société PHIST, à l'issue de laquelle la société PHIST détiendra la totalité des parts sociales composant le capital de la société PHIDEL SNC. Par conséquent, il ne serait pas procédé à l'échange de parts sociales PHIDEL SNC contre des actions PHIST, en sorte que cette fusion absorption serait réalisée sans augmentation de capital. Les créanciers des sociétés parties à cette opération, dont la créance est antérieure au présent avis, peuvent former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L.236-14 et R.236-8 du Code de commerce. Pour avis.